

*Initiatives ministérielles*

développement durable et de toute la question de la durabilité de l'environnement.

À l'heure actuelle, en vertu d'une directive du Cabinet, tous les ministres doivent tenir compte des considérations environnementales dans les mémoires sur la politique et les programmes qu'on prépare pour eux, pour qu'ils puissent les soumettre au Cabinet. Je crois comprendre que c'est ce qu'on fait très précisément et très consciencieusement. Certains ministères réussissant mieux que d'autres sur ce chapitre. Selon moi, c'est en fonction de cela que nous devrions examiner la question. Il est important de lier l'environnement aux objectifs socio-économiques et d'améliorer peut-être la qualité des observations contenues dans les mémoires présentés par les ministres au Cabinet.

Je suppose que c'est l'une des tâches qui attendra le commissaire. Celui-ci devra également, à mon avis, être protégé contre la menace possible d'une réduction des ressources sur lesquelles le vérificateur général peut compter. En d'autres termes, il faut garantir le rôle du commissaire et le financement de ses activités pour qu'il ne souffre pas de compressions budgétaires. Je suis persuadé qu'on va pleinement tenir compte de cela.

Les députés ne sont pas sans savoir que, en vertu de cette mesure législative, dans les deux ans, tous les ministères devront soumettre au commissaire des plans relatifs au développement durable. Et puis, le commissaire les examinera, en assurera le suivi et en rendra compte de la façon proposée. Il serait souhaitable qu'au cours de ce processus, Environnement Canada donne l'exemple et que, entre autres, dans la période de deux ans qui suit, le ministère présente son plan de façon à montrer aux autres ministères ce qu'il faut faire et, au besoin, fournisse des conseils à certains.

Il serait peut-être sage que le comité se penche sur la question des sociétés d'État qui ne figurent pas dans ce projet de loi, ainsi que sur la possibilité d'examiner les accords internationaux, d'en assurer le suivi et d'en rendre compte.

Tous ces aspects sont bien sûr liés à la durabilité de notre économie et à la durabilité des ressources mondiales, surtout en ce qui concerne les questions très délicates telles que l'intégrité de la couche d'ozone et la tendance au changement climatique si prononcée que les météorologues et les scientifiques observent à l'heure actuelle.

Chose sûre, ce projet de loi vise à intégrer l'environnement dans le processus décisionnel fédéral. Une fois adopté, il constituera un bon complément à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale dont a parlé plus tôt la ministre, au groupe de travail sur les instruments économiques et les obstacles à de saines pratiques environnementales dont nous espérons entendre encore parler, ainsi qu'au document adopté plus récemment et intitulé «Guide pour un gouvernement vert».

• (1645)

En faisant entrer des considérations d'environnement et de développement durable dans la Loi sur le vérificateur général, on devrait expliquer très clairement ce qu'on entend par là. Si l'on veut parler d'un équilibre à établir entre l'économie et l'environnement, com-

me certains orateurs l'ont dit au cours du débat, ce serait faire gravement erreur. On ne peut pas établir d'équilibre entre les deux. Ce serait une grave erreur car, tout d'abord, dans cet exercice d'équilibre, on se trouve à déclarer implicitement que l'environnement est sans rapport avec l'économie, que les deux ne sont pas interreliés. En parlant d'établir un équilibre entre les deux—et le geste lui-même est très révélateur—on laisse également entendre qu'à certaines périodes, l'économie recevrait évidemment toute l'attention au détriment de l'environnement qui recevrait un traitement différent, d'un niveau différent, secondaire, pour ainsi dire.

À mon avis, ce serait là commettre une grave erreur et donner une fausse interprétation du développement durable. Ce serait procéder de la même façon que nous le faisons dans les années 70 quand notre programme d'action se limitait à la protection de l'environnement chaque fois que c'est possible.

Nous sommes maintenant dans une autre ère, à l'ère du développement durable. Cela veut dire qu'il n'est question, non pas d'intégration, mais de corrélation très forte entre l'économie et l'environnement. Ces deux aspects ne font qu'un. Ils sont tous les deux interreliés. On ne peut avoir d'économie saine à long terme à moins qu'elle ne repose sur un environnement sain.

C'est pour cette raison que l'interprétation et la définition de développement durable sont tellement importantes dans le projet de loi et dans les activités du gouvernement. C'est également pour cette raison que la question de principe devient si cruciale dans les activités des ministères quand ils adoptent—ce dont nous nous réjouissons tous—comme au ministère de l'Industrie et à celui des Ressources naturelles, le concept de développement durable. Cet engagement doit cependant être porté un peu plus loin et être étoffé par un certain nombre de principes de base.

J'ai déjà énuméré quelques-uns de ces principes, dont certains tirés de la table ronde de l'Ontario et certains tirés du «Guide pour un gouvernement vert» qui a été signé—ce dont je m'en félicite—par tous les ministres, dont le premier ministre. Ces principes ont maintenant reçu une sorte d'imprimatur très important, qui confirme l'engagement du gouvernement à l'égard du développement durable et des principes étoffés dans le guide.

J'utiliserai le temps qu'il me reste pour souligner que le projet de loi non seulement permettra de promouvoir le développement durable, mais qu'il donnera aussi au public la possibilité de présenter des pétitions. La députée de Laurentides a soulevé ce matin un certain nombre de questions intéressantes sur l'efficacité de cette procédure. Nous les examinerons avec plaisir, car elles semblent très valables. Ces questions seront évidemment transmises à la ministre, à qui il incombera ensuite d'y répondre.

Le commissaire examinera la conduite du gouvernement et en fera rapport à la Chambre annuellement. Comme je l'ai dit, pour que cette vérification soit efficace, il est impérieux et très important que la définition de développement durable comprenne des principes très clairs au sujet desquels la vérification pourra être effectuée. En juin dernier, le Cabinet a approuvé le principe fondamental de la prévention de la pollution. Je félicite le Cabinet de l'avoir fait.